



LISTE DES DELIBERATIONS
Conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Laurence CANAL, M. Anthony BROSSAUD, Mme Karine MALHERBE, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Séverine BARROIS, M. Gaël DRÉAN, Mme Estelle MYLLE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Carine RONGVAUX, M. Daniel RONDOUIN, M. Abel MORIN, Mme Christelle ACAMAS, M. Mikaël PERRY, Mme Dominique DREVET

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : **Mme Ingrid PENHOUËT**

DELIBERATION	INTITULÉS	VOTE
N° 26-31	Election du maire	Christelle ACAMAS 1 voix Abel MORIN 3 voix Nicolas OUDAERT 15 voix
N° 26-32	Fixation du nombre des adjoints au maire	UNANIMITE 19 votes POUR
N° 26-33	Election des adjoints au maire	Liste Bertrand MEIGNEN 15 voix Liste Abel MORIN 4 voix
N° 26-34	Lecture et remise de la Charte de l' élu local et des articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux	UNANIMITE 19 votes POUR
N° 26-35	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026	6 votes POUR 4 votes CONTRE 9 ABSTENTIONS
N° 26-36	Fixation des indemnités de fonction aux adjoints au maire	15 votes POUR 4 votes CONTRE
N° 26-37	Création des commissions municipales	UNANIMITE 19 votes POUR
N° 26-38	Délégations consenties par le conseil municipal au maire	15 votes POUR 4 votes CONTRE
N° 26-39	Détermination du nombre de membres du CCAS	UNANIMITE 19 votes POUR

Le Maire,

Nicolas OUDAERT





LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

Acte publié le 24 mars 2026

N° 26-31

Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Laurence CANAL, M. Anthony BROSSAUD, Mme Karine MALHERBE, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Séverine BARROIS, M. Gaël DRÉAN, Mme Estelle MYLLE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Carine RONGVAUX, M. Daniel RONDOUIN, M. Abel MORIN, Mme Christelle ACAMAS, M. Mikaël PERRAY, Mme Dominique DREVET

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : **Mme Ingrid PENHOUËT**

Suite à l'appel nominal des membres du conseil, 19 conseillers sont présents, la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

La présidence du Conseil Municipal est assurée par Mme Dominique DREVET, doyenne d'âge de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. » ;

Vu l'article L2122-7 du CGCT qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ÉLIRE le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : 2

1ER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu :

Mme Christelle ACAMAS, 1 voix

M. Abel MORIN, 3 voix

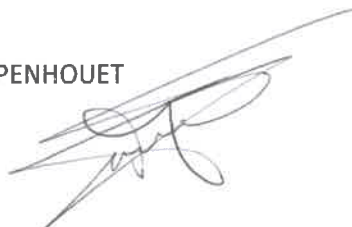
M. Nicolas OUDAERT, 15 voix

Est élu : M. Nicolas OUDAERT, maire de la commune de Le Gâvre.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOUE



Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

Acte publié le 24 mars 2026

N° 26-32

Fixation du nombre des adjoints au maire

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Laurence CANAL, M. Anthony BROSSAUD, Mme Karine MALHERBE, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Séverine BARROIS, M. Gaël DRÉAN, Mme Estelle MYLLE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Carine RONGVAUX, M. Daniel RONDOUIN, M. Abel MORIN, Mme Christelle ACAMAS, M. Mikaël PERRY, Mme Dominique DREVET

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Ingrid PENHOUËT

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de LE GÂVRE étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de M. le Maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 5 postes d'adjoints au maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026,

La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOUËT

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20260320-26-32-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

Acte publié le 24 mars 2026

N° 26-33

Election des Adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Laurence CANAL, M. Anthony BROSSAUD, Mme Karine MALHERBE, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Séverine BARROIS, M. Gaël DRÉAN, Mme Estelle MYLLE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Carine RONGVAUX, M. Daniel RONDOUIN, M. Abel MORIN, Mme Christelle ACAMAS, M. Mikaël PERRAY, Mme Dominique DREVET

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Ingrid PENHOUËT

Vu l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.» ;

Vu la délibération n° 26-32 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ÉLIRE** la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par : Monsieur Bertrand MEIGNEN

- Monsieur Bertrand MEIGNEN
- Madame Ingrid PENHOUËT
- Monsieur Anthony BROSSAUD
- Madame Laurence CANAL
- Monsieur Gaël DRÉAN

Liste 2 présentée par : Monsieur Abel MORIN

- Monsieur Abel MORIN
- Madame Christelle ACAMAS
- Monsieur Mikaël PERRY
- Madame Dominique DREVET

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- Liste 1 : 15 voix
- Liste 2 : 4 voix

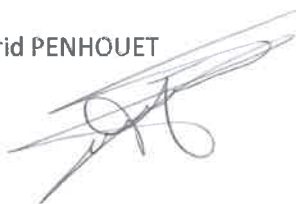
Sont élus adjoints au maire :

- Monsieur Bertrand MEIGNEN
- Madame Ingrid PENHOÛT
- Monsieur Anthony BROSSAUD
- Madame Laurence CANAL
- Monsieur Gaël DRÉAN

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOÛT



Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

Acte publié le 24 mars 2026

N° 26-34

Charte de l' élu local

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOÛËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Séverine BARROIS, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRAY, Mme Christelle ACAMAS

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Ingrid PENHOÛËT

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant « création d'un statut de l' élu local » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1111-12, exprimant que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local » ;

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il appartient au maire de donner lecture de la Charte de l' élu local ;

Considérant que le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et des dispositions prévues au chapitre III du CGCT (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **DONNE ACTE** de la lecture de la Charte de l' élu local
- **DIT** qu'un exemplaire de la charte de l' élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux de même qu'une copie du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35).

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOÛËT

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20260320-26-34-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

Acte publié le 24 mars 2026

N° 26-35

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Séverine BARROIS, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRY, Mme Christelle ACAMAS

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : **Mme Ingrid PENHOUËT**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2026 joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 6 voix pour, 4 voix contre et 9 abstentions, décide de :

- **APPROUVER** sans modification le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2026.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOUËT

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20260320-26-35-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

Acte publié le 24 mars 2026

N° 26-36

Fixation des indemnités de fonction aux adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Séverine BARROIS, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRY, Mme Christelle ACAMAS

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : **Mme Ingrid PENHOUËT**

Monsieur le Maire expose :

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites (art. L2123-17, CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut accorder des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, enveloppe dont les modalités de calcul ont été révisées avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Le conseil municipal fixe les indemnités de ses membres par délibération, à l'exception de l'indemnité du maire. En effet, le conseil municipal n'a pas compétence pour voter le taux d'indemnité s'appliquant au maire.

A cette délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres - à l'exception du maire - est annexé un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Comme le précise la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), « ce tableau étant destiné à informer le public, il convient qu'y soient mentionnés les taux votés ainsi que le montant exprimé en euros, attribué à chaque élu concerné ainsi que la qualité au titre de laquelle il reçoit l'indemnité. En revanche, aucune disposition ne prévoit que les bénéficiaires soient nommément désignés dans ce tableau ; ainsi, il est possible de ne mentionner que leur fonction ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre :

Article 1^{er}. - **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Pour les 1^{er} et 2^{ème} adjoints : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT, pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants : **21,38 %**

Pour les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints : Taux en pourcentage de l'indice 1027 : **19,38 %** ;

Article 2. - DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Article 3. - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal ;

Article 4. - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du CGCT.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOUE



Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

Acte publié le 24 mars 2026

N° 26-37

Création de commissions municipales

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Séverine BARROIS, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRY, Mme Christelle ACAMAS

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Ingrid PENHOUËT

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal (article L 2121-22 du CGCT).

Le maire est président de droit.

Le Conseil Municipal décide du nombre de membres par commission et désigne ceux qui y siégeront. Il revient à chaque commission de désigner son vice-président, le conseil municipal ne peut pas élire les vice-présidents par délibération. Celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, chacune des tendances devant disposer d'au moins un représentant.

De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat sur délibération du Conseil Municipal, en fonction des besoins.

L'article L 2121-22-1 A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), nouvellement créé par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, permet la réunion des commissions en visioconférence. La convocation doit le mentionner et le règlement intérieur définir les modalités pratiques de la tenue de la visioconférence.

Les commissions municipales ne peuvent comporter que des membres élus du conseil municipal et pas de membres extérieurs. La participation de membres extérieurs (notamment habitants, associations) ne peut se faire qu'avec la création de comités consultatifs (L 2143-2 du CGCT). Cependant, un expert peut ponctuellement y être invité et entendu.

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20260320-26-37-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 7 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé comme suit :

Commission Finances : 10 membres

Commission Enfance : 6 membres

Commission Vie associative et sportive : 7 membres

Commission Voirie, urbanisme, assainissement et agriculture : 8 membres

Commission Cadre de vie et développement durable : 7 membres

Commission Bâtiments, commerces : 7 membres

Commission Tourisme et culture : 7 membres ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal désigne les membres de chaque commission par un vote à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21) ;

Considérant le dépôt d'une seule liste pour la composition de chacune des commissions, respectant le principe de la représentation proportionnelle de chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **CRÉER** 7 commissions municipales ;
- **DÉFINIR** le nombre de chaque commission comme suit :

Commission Finances : 10 membres

Commission Enfance : 6 membres

Commission Vie associative et sportive : 7 membres

Commission Voirie, urbanisme, assainissement et agriculture : 8 membres

Commission Cadre de vie et développement durable : 7 membres

Commission Bâtiments, commerces : 7 membres

Commission Tourisme et culture : 7 membres ;

- **DÉSIGNER** les membres de chaque commission comme suit, tenant compte du principe de la représentation proportionnelle :

Commission Finances : M. et Mmes Nicolas OUDAERT, Bertrand MEIGNEN, Ingrid PENHOÛËT, Anthony BROSSAUD, Laurence CANAL, Gaël DRÉAN, Daniel RONDOUIN, Caroline CROCHARD, Christelle ACAMAS, Dominique DREVET ;

Commission Enfance : M. et Mmes Nicolas OUDAERT, Gaël DRÉAN, Karine MALHERBE, Estelle MYLLE, Carine RONGVAUX, Christelle ACAMAS ;

Commission Vie associative et sportive : M. et Mmes Nicolas OUDAERT, Bertrand MEIGNEN, Gaël DRÉAN, Stéphane BEAUMAL, Yann PERRIGAUD, Carine RONGVAUX, Mikaël PERRY ;

Commission Voirie, urbanisme, assainissement et agriculture : M. et Mmes Nicolas OUDAERT, Bertrand MEIGNEN, Anthony BROSSAUD, Daniel RONDOUIN, Jérôme ROUAUD, Séverine BARROIS, Caroline CROCHARD, Abel MORIN ;

Commission Cadre de vie et développement durable : M. et Mmes Nicolas OUDAERT, Ingrid PENHOUËT, Anthony BROSSAUD, Laurence CANAL, Séverine BARROIS, MYLLE Estelle, Abel MORIN ;
Commission Bâtiments, commerces : M. et Mmes Nicolas OUDAERT, Bertrand MEIGNEN, Anthony BROSSAUD, Daniel RONDOUIN, Jérôme ROUAUD, Yann PERRIGAUD, Mickaël PERRY ;
Commission Tourisme et culture : M. et Mmes Nicolas OUDAERT, Ingrid PENHOUËT, Laurence CANAL, Stéphane BEAUMAL, Jérôme ROUAUD, Estelle MYLLE, Christelle ACAMAS.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026,

La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOUËT



Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

Acte publié le mars 2026

N° 26-38

Délégation de compétences du conseil municipal au maire
--

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Séverine BARROIS, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRAY, Mme Christelle ACAMAS

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Ingrid PENHOUËT

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale par la prise de décision rapide sans réunion préalable du Conseil Municipal pour délibérer dans les matières déléguées.

L'article L. 2122-22 du CGCT permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie. Le Conseil Municipal est ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées et dans quelles conditions. De même si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Sauf opposition expressément exprimée par le Conseil Municipal, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées. Le Conseil Municipal peut cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint, ou à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2122-17 ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre :

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et en toute matière, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante pour chaque sinistre de 20 000 € ou dès lors que le sinistre est pris en charge par l'un des contrats d'assurance de la commune ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € par ligne ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : en cas d'aliénation d'un fonds artisanal, ou de commerce, caractérisé comme étant le dernier sur la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° Procéder, dans les limites suivantes : projets inscrits au budget de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

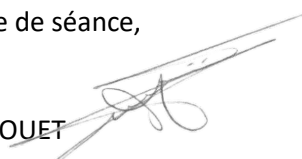
31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer au premier adjoint et au deuxième adjoint la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur Bertrand MEIGNEN, 1^{er} adjoint, ou en son absence ou empêchement Mme Ingrid PENHOÛET, 2^{ème} adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026,

La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOÛET



Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

Acte publié le 24 mars 2026

N° 26-39

Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des membres « élus » du CCAS
--

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Séverine BARROIS, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRAY, Mme Christelle ACAMAS

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Ingrid PENHOUËT

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social. Ses missions sont détaillées aux articles R 123-1 à R 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 500 habitants. Le CCAS doit être composé à part égale de membres élus et de membres nommés.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du CCAS.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des « membres élus » dans un délai de 2 mois à compter du renouvellement général. L'élection a lieu au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Une liste incomplète peut être présentée.

1. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise qu'il est pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Accusé de réception en préfecture 044-214400624-20260320-26-39-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026
--

2. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du CASF, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : M. et Mmes Ingrid PENHOUËT, Laurence CANAL, Karine MALHERBE, Séverine BARROIS, Yann PERRIGAUD, Dominique DREVET

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin par un vote à main levée ;
- **PROCEDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des administrateurs du CCAS
- **PROCEDE** au dépôt de la liste unique des noms des Administrateurs du CCAS : M. et Mmes Ingrid PENHOUËT, Laurence CANAL, Yann PERRIGAUD, Karine MALHERBE, Séverine BARROIS, Dominique DREVET
- **DÉSIGNE** la liste des Administrateurs du CCAS, M. et Mmes Ingrid PENHOUËT, Laurence CANAL, Karine MALHERBE, Séverine BARROIS, Yann PERRIGAUD, Dominique DREVET en tant qu'administrateurs du CCAS, le maire étant président de droit.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026,

La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOUËT



Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.